

Province de Québec  
District d'Arthabaska  
MRC de l'Érable  
Ville de Princeville

**Séance du conseil provisoire de la nouvelle Ville de Princeville** tenue ce **premier jour de mai 2000** en salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, 50 rue Saint-Jacques Ouest, à 20 heures et à laquelle prennent part les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Raymond St-Pierre, maire suppléant

M. Jean-Marie St-Cyr	Mme Michelle J. Girouard
Mme France P. Couture	M. Jean-Louis Fréchette
M. Armand Verville	M. Gilles Fortier
M. Richard Pellerin	Mme Monique Carré
M. Jean-Guy Beauvillier	M. Fernand Ruel
	M. Jan Heeremans

sous la présidence de Monsieur Laurent Carignan, maire, formant quorum. Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après la prière d'usage, monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assistance.

**00-05-089**

**Approbation des procès-verbaux**

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Sur une proposition de Jean-Guy Beauvillier, appuyée par Richard Pellerin, il est unanimement résolu d'approuver les procès-verbaux du 3 et du 11 avril 2000 avec la correction suivante à la résolution 00-04-048 soit le changement du nom du proposeur, Jean-Marie St-Cyr, par celui de Fernand Ruel.

ADOPTÉE

**00-05-090**

**Règlement no 2000-4**

Sur une proposition de Jean-Marie St-Cyr, appuyée par Gilles Fortier, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2000-4 concernant la délégation à certains fonctionnaires du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence.

ADOPTÉE

**00-05-091**

**Ratification des chèques – Ex -Ville de Princeville**

Sur une proposition de Armand Verville, appuyée par Richard Pellerin, il est unanimement résolu de ratifier les chèques salaires, le temps supplémentaire et les chèques fournisseurs suivants :

- En date du 4 avril 2000  
- nos 0CH000392 & 0CH000393 28 767.93 \$
- En date du 11 avril 2000  
- nos 0CH000394 & 0CH000395 9 008.26 \$
- En date du 18 avril 2000  
- nos 0CH000396 à 0CH000403 35 159.97 \$
- En date du 25 avril 2000  
- nos 0CH000404 à 0CH000406 9 042.64 \$
- temps supplémentaire des périodes 2014 à 2017

ADOPTÉE

**00-05-092**

**Ratification des chèques – Ex-Paroisse de Princeville**

Sur une proposition de Fernand Ruel, appuyée par Jan Heeremans il est unanimement résolu de ratifier les chèques fournisseurs suivants :

- En date d'avril 2000  
- nos 2206 à 2219 4 567.47 \$

ADOPTÉE

**00-05-093**

**Approbation des comptes – Ex-Ville de Princeville**

Sur une proposition de Jean-Marie St-Cyr, appuyée par Richard Pellerin, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

- En date du 1<sup>er</sup> mai 2000  
- nos 0CH000407 à 0CH000492 132 169.43 \$

ADOPTÉE

**00-05-094**

**Approbation des comptes – Ex-Paroisse de Princeville**

Sur une proposition de Michelle J. Girouard, appuyée par Monique Carré, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

- En date du 1<sup>er</sup> mai 2000  
- nos 2220 à 2275 46 275.50 \$

ADOPTÉE

**00-05-095**

**Règlement no 2000-5**

Sur une proposition de Richard Pellerin, appuyée par Jean-Louis Fréchette, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2000-5 décrétant des travaux

pour l'automatisation du système d'alimentation en eau potable ainsi qu'un emprunt n'excédant pas 110 000 \$.

ADOPTÉE

00-05-096

**Règlement no 2000-6**

Sur une proposition de Jean-Marie St-Cyr, appuyée par Jan Heeremans, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2000-6 concernant le mode de tarification pour l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées.

ADOPTÉE

00-05-097

**Emprunt temporaire**

ATTENDU l'article 567, paragraphe 2°, de la Loi sur les cités et villes;

Sur une proposition de Jean-Guy Beauvillier, appuyée par France P. Couture, il est unanimement résolu de contracter un ou des emprunts temporaires jusqu'à concurrence de 90% du montant décrété par le règlement no 573-99 soit jusqu'à un montant n'excédant pas 567 000 \$ pour payer les dépenses effectuées en vertu de ce règlement.

Cet emprunt temporaire sera contracté à la Caisse populaire de Princeville selon les taux d'intérêts en vigueur et sera remboursable lors du financement permanent de ce règlement no 573-99.

Il est également unanimement résolu que le maire et le secrétaire-trésorier soient et ils sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Princeville, le ou les documents relatifs à ces emprunts temporaires.

ADOTPÉE

00-05-098

**Nouvelles normes comptables 2000 – Mesures transitoires**

Sur une proposition de Michelle J. Girouard, appuyée par Fernand Ruel, il est unanimement résolu que les ajustements résultant des changements aux conventions comptables soit répartis en une seule année soit à l'exercice financier 2000 de chacune des anciennes municipalités.

ADOPTÉE

00-05-099

**Politique de capitalisation et d'amortissement**

Sur une proposition de Jean-Marie St-Cyr, appuyée par Fernand Ruel, il est unanimement résolu que soit adoptée la politique de capitalisation et d'amortissement suivante :

**POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT**

**1. OBJECTIF :**

La politique de capitalisation et d'amortissement est un cadre de référence servant à orienter la municipalité dans l'identification et la comptabilisa-

tion de ses dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères pré-établis par la municipalité et ayant une incidence significative sur la situation et les résultats de ses activités.

## 2. DÉFINITION :

### **Immobilisation:**

Éléments d'actif corporels et incorporels identifiables satisfaisant à tous les critères suivants :

- destinés soit à être utilisés pour :
  - . la production de biens, ou pour la prestation de services, ou pour l'administration municipale ou soit :
  - . à être donnés en location à des tiers, ou à servir au développement, ou à la mise en valeur, à la construction, à l'entretien ou à la réparation d'autres immobilisations;
- acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable;
- pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités.

### **Immobilisation corporelle :**

Bien qui a une existence à la fois tangible et physique.

### **Immobilisation incorporelle :**

Bien qui n'a pas d'existence physique, par exemple les droits d'auteur, les franchises, les licences, les brevets, les logiciels, les listes d'abonnés et les marques de commerce.

### **Coût :**

Montant de la contrepartie donnée pour acquérir, construire, développer ou mettre en valeur, ou améliorer une immobilisation. Il englobe tous les frais directement rattachés, y compris les frais engagés pour amener l'immobilisation à l'endroit ou dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue.

Le coût comprend le prix d'achat et les autres frais d'acquisition tels que :

- taxes nettes (TPS & TVQ),
- frais de courtage, droits de douane et de frais de change étranger,
- permis et licences,
- frais d'installation, y compris les frais de conception et les honoraires des architectes, des ingénieurs et autres professionnels,
- frais d'arpentage, frais juridiques et légaux,
- frais d'assainissement, d'aménagement et d'excavation d'un terrain,
- frais de transport et d'assurance pour le transport,
- frais d'essai et de réparation,
- frais financiers applicables uniquement sur l'emprunt temporaire contracté avant l'acceptation provisoire des travaux, et
- autre frais accessoires de même nature.

On doit exclure les frais généraux d'administration. Cependant, les dépenses suivantes peuvent être considérées admissibles :

- les frais techniques directement reliés à la confection de plans et devis et à la surveillance des travaux,
- les salaires payés aux employés affectés directement à l'exécution des travaux,
- les frais d'utilisation de la machinerie (excluant l'amortissement) directement affectés à l'exécution des travaux, et
- les matériaux en inventaire utilisés.

Ces immobilisations sont comptabilisées au fur et à mesure que les dépenses sont encourues.

**Amélioration :**

Dépense faite en vue de prolonger la durée de vie utile d'une immobilisation, ou d'en accroître sa capacité de production, mais excluant les dépenses courantes d'entretien et de réparation pour maintenir le potentiel d'utilisation. Ces modifications doivent être de nature durable et apporter des avantages à la municipalité sur plusieurs périodes.

**Biens immeubles destinés à la location :**

Biens qui ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités, mais plutôt principalement destinés à être loués à des tiers en vue de générer des bénéfices. Ils comprennent les immeubles dont la mise en valeur est en cours ou achevée et destinés à la location. Sont également considérés les terrains à des fins de mise en valeur à ce titre.

**Bien acquis par contrat de location-acquisition :**

Le contrat de location-acquisition est un bail par lequel pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien sont transférés à la municipalité. L'actif financé par contrat de location-acquisition sera capitalisable dans les cas suivants :

- les avantages et les risques rattachés à la propriété sont, selon les termes du bail, transférés à la municipalité,
- le contrat prévoit le transfert de la propriété à la municipalité à l'expiration du bail,
- le bail contient une clause d'option d'achat.

**Bien capitalisable :**

Bien ou groupe de biens faisant partie d'un ensemble dont les coûts excèdent ceux spécifiés à la grille en annexe. La grille des immobilisations par catégorie établit la durée de vie utile pour le calcul de l'amortissement. Ces biens sont comptabilisés au coûts brut et sont présentés au bilan à la valeur amortie.

**Durée de vie utile :**

Période estimative totale, débutant à la date légale d'acquisition ou à la date de réception du bien, et durant laquelle l'immobilisation ou l'une de ses composantes sont susceptibles de rendre des services à la municipalité.

Les immobilisations, sauf les terrains, ont une durée de vie limitée qui correspond normalement à la plus courte des durées physique, technologique, commerciale et juridique.

Une révision de la vie utile est nécessaire lorsque :

- l'immobilisation ne contribue plus à la capacité de fournir des biens et des services soit par une mise hors service ou par des dommages matériels,
- la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable soit par un changement technologique important.

La constatation d'une baisse de valeur est permanente, Quelles que soient les circonstances, aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

**Amortissement :**

Charge imputée aux résultats pour rendre compte du fait que la durée de vie est limitée et pour répartir le montant que représente le coût de l'immobilisation (moins sa valeur de récupération ou sa valeur résiduelle) sur les exercices au cours desquels est consommé le potentiel de service de l'immobilisation.

**Durée de remboursement :**

Nombre d'années pendant lequel un remboursement de capital sera effectué pour éteindre la dette contractée en rapport avec une dépense en immobilisation. Une dépense d'immobilisation est remboursable sur une période n'excédant jamais la vie utile du bien, mais peut être remboursée sur une période plus courte en fonction des objectifs de gestion financière et des coûts éventuels d'entretien et réparations.

Dans l'éventualité où une dépense d'immobilisation est admissible à un programme de subvention basé sur le remboursement annuel de la dette, la période de remboursement de l'emprunt est établie en fonction des exigences du programme de subvention.

**Mode de financement :**

Mode utilisé pour permettre de financer la dépense encourue soit par emprunt par obligation, billet, ou autres titres, fonds de roulement ou autres fonds, budget annuel des activités financières ou à même une subvention spécifique.

**3. PRINCIPES GÉNÉRAUX :**

Un actif est capitalisé dans les cas suivants :

- il respecte les définitions décrites à l'article 2, et
  - le coût relié à cet actif ou à ce regroupement d'actif est égal ou supérieur au seuil de capitalisation suivant identifié par catégorie d'actif :
- |                                       |          |
|---------------------------------------|----------|
| - infrastructures                     | 5 000 \$ |
| - bâtiments                           | 5 000 \$ |
| - véhicules                           | 5 000 \$ |
| - ameublement et équipement de bureau | 5 000 \$ |
| - machinerie, outillage et équipement | 5 000 \$ |
| - terrains                            | 5 000 \$ |
| - autres                              | 5 000 \$ |

Un actif ou un regroupement d'actifs représentant des déboursés inférieurs au seuil de capitalisation prévu précédemment ainsi que les dépenses d'entretien ou de réparation sont considérés comme dépenses d'opération et ne sont pas capitalisés.

Le coût des actifs sera amorti sur la durée de vie utile ***et non selon la durée de remboursement du mode de financement.*** Ce coût sera porté aux dépenses du budget annuel des activités financières dans le service concerné.

Il existe plusieurs méthodes d'amortissement. Toutefois, la méthode d'amortissement linéaire est recommandée dans le chapitre traitant de la présentation des immobilisations. Cependant, en cas d'utilisation excessive d'un bien, une méthode d'amortissement accélérée est suggérée et sur une base d'amortissement variable.

#### 4. MODALITÉS D'APPLICATION :

La politique de capitalisation et d'amortissement fait l'objet d'une recommandation du trésorier et d'une approbation par le conseil soit par résolution ou par règlement. La politique peut être intégrée dans la politique d'achat de la municipalité.

Les personnes responsables devront aviser le service des finances de toute information concernant les immobilisations telle que :

- l'acquisition, la modification, l'échange et la vente d'une immobilisation,
- la mise hors service (destruction, perte, abandon) d'une immobilisation,
- la désuétude d'une immobilisation,
- les dommages matériels des immobilisations,
- la réception à titre gratuit d'une immobilisation,
- le coût engagé pour les améliorations, et
- la révision de la vie utile.

#### 5. ENTRÉE EN VIGUEUR :

La présente politique entre en vigueur rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

### ANNEXE GRILLE DE POLITIQUE D'AMORTISSEMENT

CATÉGORIE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	VIE UTILE MAXIMALE	MÉTHODE
INFRASTRUCTURES	HYGIÈNE DU MILIEU		
	- usines et bassin d'épuration	40 ans	linéaire
	- conduites d'égouts	40 ans	linéaire
	- conduites d'aqueduc	40 ans	linéaire
	- purification et traitement de l'eau	40 ans	linéaire
	- dépotoirs et incinérateurs	40 ans	linéaire
	TRANSPORT :		
	- chemin, trottoir, rue et route	40 ans	linéaire
	- pont, tunnel, viaduc	40 ans	linéaire
	- resurfaçage majeur	15 ans	linéaire
	- système d'éclairage des rues	20 ans	linéaire
	RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ	40 ans	linéaire
	AMÉNAGEMENT	20 ans	linéaire
	PARCS PUBLICS, TERRAINS		
STATIONNEMENT			
AUTRES INFRASTRUCTURES	40 ans	linéaire	
- kiosques postaux	40 ans	linéaire	
BÂTIMENTS	ÉDIFICES ADMINISTRATIFS, COMMUNAUTAIRES ET RÉCRÉATIFS	40 ans	linéaire
	ATELIER, GARAGE ET ENTREPÔT	40 ans	linéaire
	AMÉLIORATIONS LOCATIVES	15 ans	linéaire
	AUTRES	30 ans	linéaire
VÉHICULES	AUTOS DE POLICE	3 ans	dégressif
	AUTOMOBILES	10 ans	linéaire
	VÉHICULES LOURDS	10 ans	linéaire
	AUTRES VÉHICULES	10 ans	linéaire
	MOTEURS		
	ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE	5 ans	linéaire

AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU	ÉQUIPEMENT TÉLÉPHONIQUE AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU AUTRES	10 ans 10 ans 10 ans	linéaire linéaire linéaire
MACHINERIE OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT	MACHINERIE LOURDE UNITÉ MOBILE AUTRES	10 ans 10 ans 10 ans	linéaire linéaire linéaire
TERRAINS	AUTRES QUE FAISANT PARITE DE L'INFRASTRUCTURE OU DU BÂTIMENT	non amorti	
AUTRES	ŒUVRES D'ARTS ET TRÉSORS HISTORIQUES AUTRES	1 ans sans objet	linéaire linéaire

Note : l'année d'acquisition n'est pas amortie

ADOPTÉE

**00-05-100**

**Financement permanent – Rapport d'ouverture de soumissions**

Le secrétaire-trésorier dépose le rapport d'ouverture des soumissions tel qu'établi par le service du financement du Ministère des Affaires municipales pour l'émission d'un billet de 625 265 \$ le 1<sup>er</sup> mai 2000 à 10h. Le rapport se résume comme suit :

Financière Banque Nationale : 6.87477 %  
Caisse Populaire de Princeville : 6.93000 %

**00-05-101**

**Adjudication de l'émission d'un billet**

Il est proposé par France P. Couture, appuyé par Jean-Guy Beauvillier, et résolu unanimement que La Ville de Princeville accepte l'offre qui lui est faite par la **Financière Banque Nationale** pour son emprunt de 625 265 \$ par billets en vertu du (des) règlement(s) numéro(s) 537-96 et 98-328, au prix de 98.0 et échéant en série 5 ans comme suit :

45 465 \$	5.75 %	08-05-2001
48 300 \$	5.90 %	08-05-2002
51 900 \$	6.25 %	08-05-2003
55 500 \$	6.35 %	08-05-2004
424 100 \$	6.35 %	08-05-2005

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

**00-05-102**

**Modification des règlements d'emprunt nos 537-96 et 98-328**

ATTENDU QUE la Ville de Princeville se propose d'emprunter par billets un montant de 625 265 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux ;



Règlement numéro	Pour un montant de
537-96	409 950 \$
98-328	215 315 \$

ATTENDU QU' à ces fins il devient nécessaire de modifier le (les) règlement(s) en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

Il est proposé par Fernand Ruel, appuyé par Michelle J. Girouard, et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets seront datés du 8 mai 2000;

QUE les billets porteront aux taux d'intérêts non supérieur à 15 %, payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	45 465 \$	
2.	48 300 \$	
3.	51 900 \$	
4.	55 500 \$	
5.	59 300 \$	
5.-	364 800 \$	<b>(à renouveler)</b>

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le (les) règlement(s) d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans à compter du 8 mai 2000, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le (les) règlement(s) numéro(s) 537-96 et 98-328 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE

00-05-103

#### **Annulation de solde sur règlement d'emprunt**

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a entièrement réalisé la dépense décrétée de même que le financement permanent correspondant à l'objet des règlements d'emprunt mentionnés ci-dessous;

ATTENDU QUE le solde résiduaire du montant d'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales ne peut être utilisé à d'autres fins;

Il est, par conséquent, proposé par Monique Carré, appuyé par Jean-Guy Beauvillier et résolu unanimement :

QUE soit annulé le solde représentant la partie résiduaire non utilisée du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales aux règlements d'emprunt d'origine;

<u>Numéro de règlement</u>	<u>Montant à annuler</u>
537-96	3 950 \$ ancienne Ville de Princeville
98-328	191 185 \$ ancienne Paroisse de Princeville

QU' une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au Service du financement municipal.

ADOPTÉE

**00-05-104**      **Affectation d'une partie du surplus**

Sur une proposition de Jean-Guy Beauvillier, appuyée par Armand Verville, il est unanimement résolu d'affecter du surplus réservé à des fins domiciliaires de l'ancienne Ville de Princeville un montant de 100 000 \$ en diminution d'un refinancement échéant le 19 juillet 2000 pour un emprunt de l'ancienne Ville au montant de 435 500 \$.

ADOPTÉE

**00-05-105**      **Addenda – Programme Eaux Vives**

Sur une proposition de Jean-Marie St-Cyr, appuyée par Monique Carré, il est unanimement résolu d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer l'addenda au protocole d'entente, dans le cadre du programme « Les Eaux-Vives du Québec » ( dossier no AM228264 ) majorant l'aide financière de 23 550 \$, soit pour une aide totale de 64 050 \$ par rapport à un coût de travaux admissibles de 128 100 \$.

ADOPTÉE

**00-05-106**      **Demande d'extension de congé sans solde**

Sur une proposition de Fernand Ruel, appuyée par Jean-Louis Fréchette, il est unanimement résolu d'autoriser aux mêmes conditions, une extension au congé sans solde de Michel Allard, policier, du 13 juin 2000 au 13 décembre 2000. Pendant cette période, la Ville pourra demander qu'il revienne à son poste avec un avis écrit d'au moins trente (30) jours. Monsieur Allard pourra, lui aussi, réintégrer ses fonctions avec un avis écrit en ce sens d'au moins trente (30) jours.

ADOPTÉE

**00-05-107**      **Compensation à l'ex-directeur de police**

Sur une proposition de Richard Pellerin, appuyée par Jan Heeremans, il est unanimement résolu d'accorder à Monsieur Yvan Masse, ex-directeur de police, un montant forfaitaire de 1 500 \$ en guise de rémunération pour les présences qu'il aura à effectuer pour la Ville de Princeville dans certains dossiers de cour où il

doit comparaître personnellement et pour le temps qu'il doit prendre pour leurs préparations.

ADOPTÉE

00-05-108

**Rémunération du personnel électoral**

Sur une proposition de Fernand Ruel, appuyée par Michelle J. Girouard, il est unanimement résolu de fixer les rémunérations payables au personnel électoral de la manière suivante pour les scrutins à venir :

• Vote par anticipation

- scrutateur	:	jour du vote	85 \$
		dépouillement	25 \$
- secrétaire	:	jour du vote	66 \$
		dépouillement	25 \$

Séance de formation pour chaque fonction 20 \$

• Jour du scrutin

- scrutateur	99 \$
- secrétaire	72 \$

Séance de formation pour chaque fonction 20 \$

- Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	92 \$
---	-------

Séance de formation pour le préposé 10 \$

• Pour toutes les autres fonctions, la rémunération payable lors d'une élection est celle établie par le « règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux » (RRQ,cE-2.2,r.2) à l'exception de l'adjoint au président d'élection qui aura le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élection.

ADOPTÉE

00-05-109

**Prolongement de la rue Fréchette – Adjudication de contrat**

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions reçues dressé par Jocelyn Michaud, ingénieur;

Sur une proposition de Armand Verville, appuyée par Jean-Marie St-Cyr, il est unanimement résolu que le contrat pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour le prolongement de la rue Fréchette soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme soit à La Sablière de Warwick Ltée au coût de 247 202.53 \$ (taxes incluses) conditionnellement à la réception de l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE

00-05-110

**Fourniture de granulat – Onzième rang Centre**

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions préparé et déposé par le secrétaire-trésorier;

Sur une proposition de Monique Carré, appuyée par Jan Heeremans, il est unanimement résolu que le contrat pour la fourniture de granulat concassé (20-0mm) requis pour le rechargement d'une partie du chemin du 11<sup>e</sup> rang Centre soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme soit à Gagné Excavation Ltée pour la catégorie gravier « B » au coût de 6.98 \$ la tonne métrique (taxes incluses). Cette dépense en est une de l'ancienne Paroisse de Princeville.

ADOPTÉE

00-05-111

**Préparation et traitement de surface Onzième rang Centre**

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions préparé et déposé par le secrétaire-trésorier;

Sur une proposition de Jean-Louis Fréchette, appuyée par Fernand Ruel, il est unanimement résolu que le contrat pour la préparation et le traitement de surface double sur le chemin du 11<sup>e</sup> rang Centre soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme soit à Construction D.J.L. inc. au coût de 3.03 \$ le mètre carré (taxes en sus). Cette dépense en est une de l'ancienne Paroisse de Princeville.

ADOPTÉE

00-05-112

**Demande au ministère de l'Environnement**

Sur une proposition de Michelle J. Girouard, appuyée par Jean-Guy Beauvillier, il est unanimement résolu de demander au ministère de l'Environnement l'autorisation pour l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial sur les rues Boulet, St-Jacques Ouest et Carignan Ouest pour la desserte de terrains industriels tels que montrés aux plans et devis préparés par Jocelyn Michaud, ingénieur sous les nos de dossiers PRIV-006G et PRIV-007G, ce dernier étant mandaté pour la présentation de ces dossiers au ministère.

ADOPTÉE

00-05-113

**Règlement no 2000-7**

Sur une proposition de Jean-Marie St-Cyr, appuyée par Gilles Fortier, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2000-7 décrétant un programme de revitalisation d'un secteur du parc industriel.

ADOPTÉE

00-05-114

**Règlement no 2000-8**

Sur une proposition de Jean-Louis Fréchette, appuyée par Fernand Ruel, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2000-8 modifiant le règlement de zonage no 89-212 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Princeville

afin de créer la zone AGe2 à même une partie de la zone AG2.

ADOPTÉE

00-05-115

**Règlement no 2000-9**

Sur une proposition de Gilles Fortier, appuyée par Fernand Ruel, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2000-9 abrogeant le règlement no 536-96 lequel modifiait le règlement de zonage no 432-89 de l'ancienne Ville de Princeville et établissait des normes de distances pour une nouvelle production animale.

ADOPTÉE

00-05-116

**Avis de motion**

Le conseiller Richard Pellerin donne avis de motion qu'à une prochaine séance un règlement sera adopté afin de modifier le règlement no 89-212 de l'ancienne Paroisse de Princeville afin de créer une nouvelle zone industrielle sur une partie des lots 14A et 14B du rang X.

00-05-117

**Demande d'autorisation à la CPTAQ – Ferme Guérard & Fils**

ATTENDU la recommandation du 17 avril 2000 du comité consultatif d'urbanisme de l'ancienne Paroisse de Princeville;

Sur une proposition de Jean-Guy Beauvillier, appuyée par Michelle J. Girouard, il est unanimement résolu :

- 1°) de recommander à la Commission de faire droit au volet 1 de la demande car il ne modifie en rien l'activité agricole du secteur;
- 2°) de recommander à la Commission de refuser le volet 2 de la demande car le droit de passage demandé doit desservir l'exploitation d'une gravière non existante, non protégée par droits acquis et contraire à la réglementation d'urbanisme existante dans ce secteur.

ADOPTÉE

00-05-118

**Vente d'un terrain résidentiel**

Sur une proposition de Jean-Marie St-Cyr, appuyée par Fernand Ruel, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville cède à Raymond Bazin et Chantale Turcotte le lot 247-1-128 ( 315 rue Fréchette ) pour le prix de 13 600 \$ (plus taxes s'il y a lieu) payable 1 000 \$ lors de l'acceptation de l'offre d'achat et la balance lors de la signature de l'acte notarié. Il est également résolu d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier ou son adjointe à signer, pour la Ville de Princeville, ledit acte. Ce revenu en est un de l'ancienne Ville de Princeville

ADOPTÉE

00-05-119

**Vente d'un terrain résidentiel**

Sur une proposition de Jean-Marie St-Cyr, appuyée par Jan Heeremans, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville cède à Constructions G.L. Enr. le lot 64-93-33 ( 10 rue Morrissette ) pour le prix de 11 113.00 \$ (plus taxes s'il y a lieu) payable 1 000 \$ lors de l'acceptation de l'offre d'achat et la balance lors de la signature de l'acte notarié. Il est également résolu d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier ou son adjointe à signer, pour la Ville de Princeville, ledit acte. Ce revenu en est un de l'ancienne Ville de Princeville

ADOPTÉE

00-05-120

**Demande de dérogation mineure – Ferme Cora Inc.**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les formalités préalables à la présentation de cette demande ont été respectées;

Sur une proposition de Fernand Ruel, appuyée par Monique Carré, il est unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée par Ferme Cora Inc. à l'effet de permettre un empiètement dans la marge de recul avant jusqu'à 5,5 mètres dans sa partie la plus rapprochée pour l'agrandissement de la vacherie.

ADOPTÉE

00-05-121

**Subvention – Comité d'embellissement**

Sur une proposition de Richard Pellerin, appuyée par Jean-Guy Beauvillier, il est unanimement résolu d'accorder une subvention de 7 000 \$ au comité local d'embellissement pour ses activités de 2000. Cette dépense en est une de l'ancienne Ville de Princeville .

ADOPTÉE

00-05-122

**Correspondance**

- a) Ministère des Affaires municipales et de la Métropole
  - Dépôt du livre blanc sur la réorganisation municipale;
  - Premier versement d'une subvention du programme « Les Eaux Vives du Québec »;
  - Versement d'une subvention du programme « Travaux d'infrastructures Canada – Québec 1997;
  - Réponse de la ministre sur le montant de neutralité financière à être versé à la nouvelle Ville en 2001 – Aux dossiers.
- b) Commission de toponymie – Officialisation du toponyme « Princeville » - Classé.
- c) Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Sur une proposition de Jean-Louis Fréchette, appuyée par Jean-Guy Beauvillier, il est unanimement résolu de mandater le comité local

d'embellissement pour l'inscription de la Ville de Princeville au concours « Fleurir le Québec » édition 2000 du ministère de l'Agriculture.

ADOPTÉE

- d) Société d'Habitation du Québec – Approbation des états financiers vérifiés – Au dossier.
- e) Régie des alcools, des courses et des jeux – Avis de demande de permis du Club de Golf Laurier inc. – Classé.
- f) Régie intermunicipale des loisirs – Demande pour permettre parade de Harley Davidson dans les rues de la Ville le 24 juin prochain – Transférée au Service de police.
- g) Caisse populaire de Princeville – Prolongation de l'offre de service jusqu'au 31 décembre 2000 pour les deux ex-municipalités – Au dossier.
- h) C.S.S.T. – Avis de désistement de la Fraternité des policiers de Princeville – Au dossier.
- i) Tribunal administratif du Québec – Désistement de l'appel des frères Li-berge – Au dossier.
- j) Festival de l'Érable – Invitation au souper du Grand Maître Sucrier – Au dossier.
- k) Tournoi de golf Fonds Espoir-Leucémie

Sur une proposition de Jean-Guy Beauvillier, appuyée par Richard Pellerin, il est unanimement résolu de faire un don de 100 \$ au Fonds Espoir-Leucémie, parrainé par les Chevaliers de Colomb, conseil 9452, en remplacement d'un inscription au Tournoi de golf. Cette dépense en est une commune pour la nouvelle Ville de Princeville.

ADOPTÉE

- l) A.P.C.H.Q. – Invitation à un tournoi de golf – Classé.
- m) Transports d'agrégats du Québec – Informations sur les nouvelles règles du camionnage par service de courtage – Classé.
- n) Association de bienfaisance des policiers de Victoriaville – Demande de commandite – Classé.
- o) Projet Casino des Appalaches – Demande d'appui pour ce projet à Saint-Ferdinand – Le conseil n'est pas en désaccord avec le projet mais le trouve peu étoffé pour prendre une décision. Une correspondance en ce sens sera adressée aux promoteurs.
- p) Fonds Jacinthe Larivière

Sur une proposition de Monique Carré, appuyée par Michelle J. Girouard, il est unanimement résolu de donner une commandite de 100 \$ au Fonds Jacinthe Larivière pour l'organisation d'un tournoi de golf bénéfice.

Cette dépense en est une commune pour la nouvelle Ville de Princeville.

ADOPTÉE

- q) Opération Enfant-Soleil – Demande de commandite pour un Lave-O-Thon organisé à Plessisville par les policiers de la MRC et demande de permission pour faire un barrage payant rue Mgr Poirier – Le conseil mentionne que son implication ira au Tournoi de golf et que pour le barrage payant la demande est transférée au service de police, le conseil étant d'accord.

- r) Croix-Rouge Canadienne

Sur une proposition de Richard Pellerin, appuyée par Monique Carré, il est unanimement résolu de verser une contribution financière de 125 \$ à la section locale de la Croix-Rouge Canadienne correspondant à l'impression des billets du souper bénéfice et à l'annonce de l'activité par hauts-parleurs. Cette dépense en est une commune pour la nouvelle Ville de Princeville.

ADOPTÉE

- s) Résidants rue Moreau – Demande pour l'installation de deux dos d'âne sur la rue Moreau – À l'étude, l'inspecteur de voirie rurale ira constater et fera rapport au conseil.

- t) CPTAQ - Décision sur la demande d'autorisation de Monsieur Chauvette – Au dossier.

- u) Creusage de fossé – Simon Trottier

Sur une proposition de Gilles Fortier, appuyée par Fernand Ruel, il est unanimement résolu que la municipalité exécute le nettoyage de fossé le long du chemin du rang 10 Est vis-à-vis les lots 6C, 6D et 6F côté nord appartenant à Simon Trottier (Ferme Bensy Trottier). Cette dépense en est une de l'ancienne Paroisse de Princeville

ADOPTÉE

- v) Ministère des Transports – Rapport du Maire sur l'élargissement de la route 116, phase III – Au dossier.

- w) École Sacré-Cœur

Sur une proposition de France P. Couture, appuyée par Monique Carré, il est unanimement résolu de collaborer à la collecte de piles usagées alcalines et rechargeables organisée par les élèves de l'École Sacré-Cœur en payant les frais qui seront dûs au récupérateur spécialisé. Cette dépense en est une commune de la nouvelle Ville.

ADOPTÉE

- x) Ferme Franclain – Demande pour travaux d'entretien du cours d'eau Daigle – Mandat est donné à l'inspecteur pour rapport et recommandation au conseil.



y) Tournoi de golf – Amis Prêtres

Sur une proposition de Gilles Fortier, appuyée par Monique Carré, il est unanimement résolu de verser une commandite de 100 \$ et de déléguer quatre personnes au coût de 120 \$ au Tournoi de golf Amis-Prêtres du 13 mai 2000. Cette dépense en et une commune de la nouvelle Ville.

ADOPTÉE

00-05-123

Divers

- a) Le conseiller Jan Heeremans indique que des démarches devraient être faites pour rendre conforme aux règlements le site de Michel Lacharité. Il fait, de plus, des commentaires sur le tunnel annoncé récemment pour la piste cyclable.
- b) Par la suite chacun des membres du conseil provisoire fait état de sa décision concernant le renouvellement de mandat de conseiller ou maire.

00-05-124

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le Maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

00-05-125

Levée de la séance

Sur une proposition de Armand Verville, appuyée par Michelle J. Girouard, la séance est unanimement levée.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Mario Juairé,  
Secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Laurent Carignan,  
Maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

\_\_\_\_\_  
Mario Juairé, secrétaire-trésorier

